

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2019

Sous la présidence de M. Pierre MAMMOSSER, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Lucienne HAAS, Alfred RINCKEL, Dominique STOHR et Marie-José SCHALLER, adjoints au Maire ; Mme Béatrice HOELTZEL Maire Délégué, Fabien ACKER, Claire CARRARO-LIEVRE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULLMANN, Fabrice FISCHER, Éric HUBERT, Christophe HECKMANN, Christian KLIPFEL, Isabelle MULLER, Véronique PHILIPPS, José POZUELO, Thomas RUBY, Jean-Michel STEPHAN, Cathy WAGNER, Anne ZYTO.

Membres absents excusés : Madame Béatrice HOELTZEL donne procuration à Monsieur Christophe BUSCHE

Membres absents : Mme Céline GEFFROY

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY, Directrice Générale des Services.

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 02 octobre 2019 a été envoyée aux conseillers municipaux par courrier le mardi 25 septembre 2019, avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES REUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 septembre 2019
- Réunions, rencontres et manifestations

2. PROJETS ET TRAVAUX

- **MDA** :
 - Avenant lot 18 peinture extérieure
 - Avenant lot 10 plâtrerie
 - Avenant lot 15 menuiserie intérieure bois
- **Equipements sportifs** :
 - Premier retour sur l'analyse des besoins en matière d'équipements, de locaux et de matériels à destination des associations

3. AFFAIRES FINANCIERES

- **Subventions exceptionnelles** :
 - Participation du Club de Quilles au championnat de France 2019/2020
 - Location d'une salle à Merkwiller-Pechelbronn par le VCNA

4. ANIMATIONS

- Animations de Noël
- Réalisation du square du Froeschwillerbach

5. RESSOURCES HUMAINES

- Renouvellement de la convention de prévoyance 2020-2025
- Modification de l'échéance du versement du 13ème mois

- Ajustement de la durée hebdomadaire de service des professeurs de musique
- Création d'un poste d'apprenti

6. URBANISME

- Aménagement de l'ancienne propriété Funrock
- Projet de lotissement « Meissacker »
- DIA

7. DIVERS

Point 1 : COMPTE RENDU DES REUNIONS

Les points suivants seraient à ajouter à l'ordre du jour :

- **Points à ajouter à l'ordre du jour**

Projets et travaux :

- **Maison de la Musique et des Associations**
 - Avenant lot 19 VRD

Affaires financières :

- **Fiscalité**
 - Modification du taux de la part communale et instauration des exonérations facultatives de la taxe d'aménagement
- **Subventions exceptionnelles**
 - Subvention pour l'association « territoire 1870 »
 - Subvention pour l'association « le Verger de la Schwamm »
- **Tarification**
 - Tarification pour la location aux particuliers de l'espace convivial du complexe sportif
- **Ressources Humaines :**
 - Heure du dimanche 22/09/2019
- **Divers :**
 - Mise à disposition exceptionnelle de la Saline

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Sur proposition du Maire approuve la modification de l'ordre du jour

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 septembre 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins quatre abstentions (Véronique Philipps, Jean-Michel Stephan, Fabrice Fischer et Christophe Busche)
Approuve le compte-rendu du 04 septembre 2019 avec la modification suivante :
Les travaux des salles de classe du collège concernant uniquement les salles de science.

- **Réunions, rencontres et manifestations depuis la dernière réunion du conseil municipal du 04 septembre**

05.09.2019

- Réunion de bureau du PETR
- Rentrée du conseil départemental placée sous le signe de la collectivité européenne d'Alsace

06.09.2019

- Schéma cyclable Pays de Wissembourg – Outre-Forêt : recueil des remontées des élus
- Conférences de presse :
 - Sur le programme culturel de Soultz-sous-Forêts et ses nouveautés
 - Sur la saison culturelle Nef-La Saline

Transversalité avec un travail sur les 3 pôles (La Saline, la médiathèque, l'école de musique) avec le thème de fraternité

- Signature de la vente de terrain ex-Rempp à MESSEMER

09.09.2019

- Commission de sécurité EHPAD Soultzerland : avis favorable, règle de sécurité respectée
- Bilan sur le portage des repas par l'ABRAPA, portée par la communauté de communes
- Rencontre avec le Président de la ligue contre le cancer pour la mise en place des panneaux des zones non-fumeur

10.09.2019

- Réunion des présidents des Comcom pour la mise en place de l'OTI
- Bureau Comcom : point sur le déploiement de la fibre ; à Soultz quelques petites zones blanches sont présentes à cause de refus d'implantation de boîtier sur les façades de certaines maisons. Il est difficile de contourner ces refus car la loi oblige à suivre, pour la fibre, le même chemin que les installations de « France-télécom »

11.09.2019

- Rencontre avec Mme et M. Germain Martin : annonce de la vente du terrain « Sturm » résiduel. Une commission d'urbanisme va être réunie pour discuter du projet.

12.09.2019

- Réunion de travail avec le SDEA et SAFEGE pour le dossier des coulées d'eau boueuse de Hohwiller
- Réunion publique Rosace à Surbourg

13.09.2019

- Réception des travaux de la MDA
- Journée des maires à la foire Européenne
- 10^e anniversaire du marché hebdomadaire : forte affluence
- Lancement de la saison culturelle

14 et 15.09.2019

- 25^e anniversaire d'Arts et peinture

17.09.2019

- Validation par le bureau du PETR de l'architecture urbaine Soultz-Betschdorf en pôle intermédiaire et Hatten en commune d'appui
- Réunion avec les propriétaires riverains pour le rond-point de Retschwiller
- Conseil d'administration de TERRITOIRE 1870

18.09.2019

- Conseil communautaire : adoption de la FPU, adoption du POCE, lancement de la modification du PLU de Soultz (entre-autres), instauration de la taxe de séjour mise en place au 1^{er} janvier, vote de crédits pour l'étude de la voie cyclable Soultz-Lobsann.
- FPU a partir du 1^{er} janvier 2020

19.09.2019

- CIAS : adoption et lancement des visites de convivialité, pour les personnes isolées

20.09.2019

- Réunion du CCAS pour décision sur deux dossiers d'aides à des particuliers
- Présentation du projet Meissacker par Didier HAAR
- Vernissage de l'exposition de marqueterie à la maison rurale

21.09.2019

- Inauguration de l'exposition temporaire WESTERCAMP à l'ancienne sous-préfecture

22.09.2019

- Journée du patrimoine, affluence différenciée selon les lieux, la synagogue étant le lieu le plus prisé
- Réception des partenaires du FCSK

24.09.2019

- Point d'étape avec PERSPECTIVE sur le dossier Funrock
- Réunion de la commission locale du SDEA

25 au 29.09.2019

- Voyage d'études de l'amicale des maires en Estonie : les leçons d'un pays en très forte intégration numérique

01.10.2019

- Rencontre avec Monsieur David de la CCI pour l'organisation d'une soirée de présentation de la situation du commerce dans notre EPCI et la remise des trophées de l'accueil
- Rencontre avec Monsieur Gasser de TRS pour les illuminations de Noël

02.10.2019

- Rencontre avec Monsieur BRANDT pour les terrains de la rue de la Source

Point 2 : PROJETS ET TRAVAUX

- **Maison de la Musique et des Associations :**

Lot	Montant marché initial / Avenants	Modification proposée	Montant avenant	Evolution prix du marché en %
Plâtrerie / isolation / faux-plafonds	20 766,80€	Travaux supplémentaire chaufferie et habillage coupe-feux des gaines de ventilation	2 500,00€	+ 12,04%
Menuiserie intérieure bois	16 993,56€ - 758,00€ (<i>avenant 1</i>)	Prolongement main courante / dépose et repose faux-plafonds / pose couvre joints	725,00€	- 0,19%
Peinture extérieure	34 763,00€	Passivation des fers sur façade / modification habillage de façade / suppression plafond crépi	821,50€	+ 2,36%
VRD	84 123,86€ 13 158,25€ (<i>avenant 1</i>)	Pose d'un drain / pose d'un équarris	1 320,00€	+ 17,21%

- Modification n°1 du lot 10 – Plâtrerie / isolation / faux-plafonds

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140 ;

VU le marché public conclu le 30 juillet 2018 pour un montant de 20 766.80 € HT avec l'entreprise SEPPIC pour le lot 10 « Plâtrerie / isolation / faux-plafonds » dans le cadre des travaux de rénovation de la maison de la musique et des associations ;

CONSIDERANT le devis transmis par le titulaire et sa validation par le maître d'œuvre pour un complément de travaux demandés par le bureau de contrôle dans la chaufferie existante, et concernant l'habillage coupe-feu des deux gaines de ventilation. La plus-value est de 2 500.00€ H.T. ;

CONSIDERANT que la modification induit une augmentation de 12.04 % du montant du marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification n°1 du lot 10 pour un montant de 2 500.00 € H.T.
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant au marché initial

- Modification n°2 du lot 15 – Menuiserie intérieure bois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140 ;

VU le marché public conclu le 29 juin 2018 pour un montant de 16 993.56 € H.T. avec l'entreprise ROHMER MENUISERIE pour le lot 15 « Menuiserie intérieure bois » dans le cadre des travaux de rénovation de la maison de la musique et des associations ;

VU l'avenant n°1 conclu le 25 juin 2019 pour une moins-value de 758.00 € H.T. ;

CONSIDERANT le devis transmis par le titulaire et sa validation par le maître d'œuvre pour des travaux divers (prolongement de la main courante ; dépose et repose du faux-plafonds ; pose de divers couvre joints). La plus-value est de 725.00 € H.T. ;

CONSIDERANT que les modifications cumulées induisent une baisse de 0.19 % du montant du marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification n°2 du lot 15 pour un montant de 725.00 € H.T.
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant au marché initial
- Modification n°1 du lot 18 – Peinture extérieure

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140 ;

VU le marché public conclu le 18 juin 2018 pour un montant de 34 763.00 € HT avec l'entreprise ISODECO pour le lot 18 « Peinture extérieure » dans le cadre des travaux de rénovation de la maison de la musique et des associations ;

CONSIDERANT le devis transmis par le titulaire et sa validation par le maître d'œuvre pour d'une part des travaux supplémentaires concernant la passivation des fers sur l'ensemble des façades du bâtiment ainsi que la réalisation d'un habillage de façade différent au droit du passage (+4 685.00 € HT) ; d'autre part, des travaux en moins relatifs à la modification de l'habillage de façade et à la suppression du plafond en crépi dans la nouvelle cage d'escalier (- 3 863.50 € HT). La plus-value totale est de 821.50 € H.T.

CONSIDERANT que la modification induit une augmentation de 2.36 % du montant du marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification n°1 du lot 18 pour un montant de 821.50 € H.T.
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant au marché initial
- Modification n°2 du lot 19 – VRD

La mise en œuvre d'un drain et la pose d'un équarris vont permettre, en cas de forte pluie, d'évacuer l'eau plus aisément pour qu'elle ne se propage pas dans la cour de l'école maternelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140 ;

VU le marché public conclu le 10 juillet 2018 pour un montant de 84 123.86 € H.T. avec l'entreprise WILLEM ROUTES ET TRAVAUX PUBLICS pour le lot 19 « VRD » dans le cadre des travaux de rénovation de la maison de la musique et des associations ;

VU l'avenant n°1 conclu le 19 juin 2019 pour une plus-value de 13 158.52 € H.T. ;

CONSIDERANT le devis transmis par le titulaire et sa validation par le maître d'œuvre pour des travaux complémentaires de mise en œuvre d'un drain et de la pose d'un équerre. La plus-value est de 1 320.00€ H.T. ;

CONSIDERANT que les modifications cumulées induisent une augmentation de 17.21 % du montant du marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification n°2 du lot 19 pour un montant de 1 320.00 € H.T.
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant au marché initial
- **Equipements sportifs :**
 - Premier retour sur l'analyse des besoins en matière d'équipements, de locaux et de matériels à destination des associations

Au 01/10/2019 sur les 53 associations répertoriées sur le territoire de la commune, seules 28 associations ont répondu au questionnaire diffusé, malgré le délai prolongé jusqu'au 30/09/2019. L'analyse va pouvoir être réalisée courant du mois d'octobre.

Point 3 : AFFAIRES FINANCIERES

- **Subventions exceptionnelles :**
 - Participation du Club de Quilles au championnat de France 2019/2020

L'équipe 1 masculine de l'association sportive du Club de Quilles la Boule d'Or est engagée en championnat national pour la saison 2019/2020, il s'agit de la plus haute division nationale. Par conséquent, 4 déplacements en Bourgogne, ainsi que 3 déplacements dans le Haut-Rhin sont à prévoir. Le budget total alloué à ces déplacements par l'association est de 3 430.00 €. La commune est sollicitée pour une participation financière de 1 000.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention de l'association du Club de Quilles la Boule d'Or pour sa participation au championnat national 2019/2020
- **DECIDE** de l'octroi d'une subvention de 1 000 € ;
- **PRECISE** que la subvention sera imputée en 6748 « Autres subventions exceptionnelles »
- Location d'une salle à Merckwiller-Pechelbronn par le VCNA

Dans le cadre de l'organisation de son assemblée générale annuelle en décembre 2018, l'ensemble des salles de la commune étaient occupées ou en travaux, l'association sportive

du VCNA a loué une salle à MERKWILLER dans la mesure où aucunes salles n'étaient disponibles dans notre commune à cette période. A ce titre, l'association sollicite une participation financière de la commune.

Le montant de la participation financière est discuté, plusieurs propositions ont été faites, dont deux choix qui ont été retenus pour le vote :

Soit une prise en charge totale (3 voix)

Soit le montant de la location de la salle à Merkwiller (254) – le montant de location d'une salle dans la commune (100 euros). La participation serait de 154 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 3 voix pour une participation totale et à 19 voix pour une participation partielle :

- **APPROUVE** la demande de subvention de l'association du VCNA pour la location d'une salle à MERKWILLER dans le cadre de leur assemblée générale ;
- **DECIDE** de l'octroi d'une subvention de 154 € ;
- **PRECISE** que la subvention sera imputée en 6748 « Autres subventions exceptionnelles »

- Subvention pour l'association « territoire 1870 »

Communes	10.000 répartis uniformément	10.000 selon population		Total
Bitche	1 250 €	5 179	1 807 €	3 057 €
Froeschwiller	1 250 €	505	176 €	1 426 €
Morsbronn-les-Bains	1 250 €	678	237 €	1 487 €
Niederbronn-les Bains	1 250 €	4 395	1 533 €	2 783 €
Reichshoffen	1 250 €	5 393	1 881 €	3 131 €
Soultz-sous-Forêts	1 250 €	3 173	1 107 €	2 357 €
Wissembourg	1 250 €	7 600	2 651 €	3 901 €
Woerth	1 250 €	1 743	608 €	1 858 €
		28 666		20 000,00 €

Dans le cadre des manifestations de l'association « territoire 1870 », il est proposé aux communes de verser une subvention pour la mise en œuvre de la communication commune de ces dernières. Le montant de 20.000 € comprend la définition d'un logo et d'une charte graphique, la réalisation d'un avant-programme et d'un programme et la construction d'un site internet.

La subvention est calculée comme suit : une part fixe répartie uniformément et une part en fonction de la population. Pour la commune de Soultz-Sous-Forêts, elle s'élève à 2 357€.

Le montant des 20 000 euros a été défini à la suite de l'appel d'offre passé par l'association.

En tant que président de l'association, Monsieur le Maire, quitte la séance et Monsieur Dominique Stohr mène les débats. En tant que membre du conseil d'administration de

l'association Madame Lucienne Haas et Monsieur Christian Klipfel ne prennent pas part aux débats et au vote.

Monsieur Eric Hubert soulève le questionnement quant à la commémoration d'une défaite française qui engendra l'annexion de l'Alsace-Lorraine à l'Allemagne, suivi de la 1^{ère} guerre mondiale.

Monsieur José Pozuelo est également interloqué par rapport à cette commémoration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 2 voix contre (Eric Hubert, José Pozuleo) à 6 abstentions et 11 pour :

- **APPROUVE** la demande de subvention de l'association « Territoire 1870 »
- **DECIDE** de l'octroi d'une subvention de 2357 € ;
- **PRECISE** que la subvention sera imputée en 6748 « Autres subventions exceptionnelles ».

- Subvention pour l'association « le Verger de la Schwamm »

L'association « le Verger de la Schwamm » a été créé le 17-09, présidé par Monsieur Jean-Louis Bossu.

Pour la création du verger, il est nécessaire de procéder à l'achat des plantes, des semences etc... dans ce cadre l'association sollicite la commune pour une subvention à hauteur de 930 euros correspondant au devis réceptionné.

Après débat, le conseil municipal propose d'attribuer une subvention en nature à l'association par la prise en charge directe des factures pour les premiers arbres et matériels nécessaires au lancement du projet. Le montant maximum de cette dernière est fixé à 1 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention de l'association « Le Verger de la Schwamm » ;
- **DECIDE** de l'octroi d'une subvention en nature avec un montant maximum de 1 000€ ;
- **PRECISE** que la subvention fera l'objet de paiement des factures.

Fiscalité

- Modification du taux de la part communale et instauration des exonérations facultatives de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement, effective depuis le 1^{er} mars 2012 en remplacement de la taxe locale d'équipement, s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

Le montant du par le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme est calculé de la façon suivante :

$(\text{Surface taxable} * \text{valeur forfaitaire} * \text{taux communal ou intercommunal}) + (\text{Surface taxable} * \text{valeur forfaitaire} * \text{taux départemental})$

Surface taxable : Correspond à la somme des surfaces en m² closes et couvertes. Les surfaces sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1.80 m sont déduites. Les annexes, tels les abris de jardin sont inclus dans la surface taxable.

Valeur forfaitaire : Elle est réactualisée chaque année par le législateur selon l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction. En 2019, la VF est de 753€

Taux communal : Fixé par l'organe délibérant avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année n+1, il est compris entre 1% et 5%. Le taux applicable sur l'ensemble de la commune de Soultz-Sous-Forêts est de 2%. Le taux départemental est quant à lui de 1.25%.

A ce jour, la commune n'applique aucun abattement ou exonération facultative. Ainsi, une annexe du type abris de jardin est taxée sur la même assiette qu'une habitation principale, ce qui peut apparaître disproportionné au regard du coût de l'investissement réalisé dans ces deux cas de figure.

Exemple : un abri de jardin de 9 m² coûtant 900 € va générer une taxe d'aménagement de $753 * 9 * 2\%$ soit 135 € pour la seule part communale.

Par conséquent, il est proposé d'instaurer l'exonération facultative relative aux abris de jardin soumis à déclaration préalable, conformément à l'article L331-9 code de l'urbanisme.

Après le débat, au tour de la taxation d'un abri de voiture, le conseil municipal décide d'exonérer totalement les abris de jardins, soumis à une déclaration préalable, de moins de 10 mètres carrés.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2011 fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 2% sur l'ensemble du territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'exonérer, en application de l'article L.331-9 du code l'urbanisme, totalement les abris de jardins soumis à déclaration préalable, de moins de 15 mètres carrés.

DECIDE de maintenir sur l'ensemble du territoire communal un taux de taxe d'aménagement de 2%

- **Tarification**

- Tarification pour la location aux particuliers de l'espace convivial du complexe sportif

Il est proposé au conseil municipal de définir un tarif pour la location de l'espace convivial du complexe sportif aux particuliers, car des demandes ont été formulées.

Afin de définir le tarif et à titre de comparaison, voici les tarifs à la journée actuellement appliqués pour des espaces plus ou moins similaires :

Bar Saline : 70€ pour les habitants / 95€ pour les extérieurs

Cuisine Saline : 100€ pour les habitants / 130€ pour les extérieurs

Salle voûtée : 50€ pour les habitants / 70€ pour les extérieurs

L'espace convivial du complexe sportif est mieux équipé que la salle voûtée, il se rapproche du bar de la Saline. Par conséquent, le conseil municipal, propose de fixer le prix à 70 euros pour les habitants et 95 euros pour les extérieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le tarif de location de l'espace convivial comme suit :

70 euros pour les habitants et 95 euros pour les extérieurs

Point 4 : ANIMATIONS

- Animations de Noël

Le cœur des animations de Noël, pour l'année 2019, sera porté par une patinoire sous le Forum. L'entreprise la plus avantageuse économiquement est « EUROPEVENT » pour un montant total de 13 602.60 € TTC.

Pour la mise en place de cette dernière, il est nécessaire de définir les plages horaires d'ouverture et la tarification pour l'accès.

Concernant les plages horaires d'ouverture, le conseil municipal, a proposé plusieurs possibilités :

- Ouvrir le vendredi soir, samedi, dimanche
- Tous les soirs de la semaine

En ce qui concerne la fixation du prix, de nombreux paramètres n'étant pas encore définis (engagement en régie, frais de fonctionnement, engagement des commerçants...).

Le conseil municipal, a décidé de reporter le point à la séance du 6 novembre, en attendant d'avoir plus de précisions.



- Réalisation du square du Froeschwillerbach

Le projet de réalisation du square derrière la médiathèque a pour but l'aménagement d'un cheminement protégé dans l'espace de la prairie et la mise en place d'une gloriette.

Pour ce faire, un cahier des charges sera élaboré pour solliciter des paysagistes dans la même idée que pour le projet pour le cimetière. Une proposition chiffrée et dessinée est attendue à la suite de la sollicitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le projet de création du square

DEMANDE une mise en concurrence des entreprises

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant

Point 5 : RESSOURCES HUMAINES

- Renouvellement de la convention de prévoyance 2020-2025

Le contrat de prévoyance arrive à terme, il est demandé de réexaminer celui-ci car certaines modalités peuvent être prises en compte.

Aujourd'hui, la commune prend à sa charge la cotisation jusqu'à 25 euros, le reste étant à charge de l'agent, le pourcentage de cotisation du brut est 1.32%, pour un agent ayant un salaire brut jusqu'à 1800 euros, la cotisation est entièrement prise en charge. Le nouveau contrat passe de 1.32% du brut, à 1.50% du brut, ce qui ramène à un salaire brut de 1666 euros au-dessus duquel l'agent doit prendre le reste à charge.

Ce nouveau taux va amener un nombre plus important d'agents à prendre en charge le reste de la cotisation.

Il est proposé au conseil municipal de porter le montant de la prise en charge à hauteur de 27.5 euros pour permettre de palier à cette augmentation du pourcentage.

Il est également demandé au conseil municipal, de se prononcer sur l'intégration du régime indemnitaire dans l'assiette de cotisation. En effet, actuellement ce n'est pas le cas, au bout de 11 jours de maladie ordinaire, l'agent perd le bénéfice du régime indemnitaire.

Intégrer le régime indemnitaire dans l'assiette permet d'améliorer la prévoyance pour les agents. Il est également proposé de revoir le régime indemnitaire pour modifier le délai des 11 jours.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du (saisine faite le 20/08/2019)

VU l'exposé du Maire, Président ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 27.5€ mensuel maximum.

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une

participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

4) AUTORISE M. le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

- Modification de l'échéance du versement du 13ème mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la délibération du 5 décembre 1977 votant une subvention au groupement d'action sociale pour payer les compléments de rémunération au bénéfice du personnel communal (titulaires comme non titulaires) laquelle était inscrite au budget communal (avantages versés depuis 1964 à Soultz-sous-Forêts)

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 1989 budgétisant la prime de fin d'année.

Vu la délibération du 2 décembre 1991

Vu l'article 111 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par l'article 70 de la loi du 16 décembre 1996 « par exception à la limite résultant du 1^{er} alinéa de l'article 88, les fonctionnaires en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'il sont collectivement acquis avant cette entrée en vigueur, au sein de leur établissement ou collectivité, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement »

Vu la délibération du 24 novembre 1997 qui stipule :

- Les avantages ayant le caractère de complément de rémunération collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984, bénéficient aux agents recrutés avant le 26 janvier 1984 et ceux recrutés après cette date.
- Ce complément de rémunération sera versé au personnel en fonction au mois de décembre de l'année
- Le montant du complément de rémunération sera égal au salaire brut du mois de décembre de l'année en cours
- Le complément de rémunération sera versé au mois de décembre de chaque année
- Les bénéficiaires de ce complément de rémunération sont : les agents titulaires, non titulaires et les contractuels à temps complet de la commune.

- Pour les agents embauchés en cours d'année, l'avantage sera calculé au prorata du nombre de mois travaillés
- Pour les agents qui quittent la collectivité de leur plein gré en cours d'année, aucun complément de rémunération ne leur sera versé.
- Pour les agents qui partent à la retraite ou en invalidité, le complément de rémunération leur sera versé avec le dernier salaire, au prorata du nombre de mois travaillés, indexé sur le salaire brut du dernier mois travaillé.

DECIDE qu'à compter de 2019, ce complément de rémunération sera versé au personnel en fonction au mois de novembre de chaque année. Le montant de ce complément sera égal au salaire brut du mois de novembre de l'année en cours.

Les autres dispositions restent inchangées.

- Ajustement de la durée hebdomadaire de service des professeurs de musique

SAISON 2019/2020

Contrats sur 12 mois

- Contrats d'assistants d'enseignement artistique : fixation des rémunérations des assistants d'enseignement artistique / 5 contrats
- Contrats d'assistant d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe : fixation des rémunérations / 7 contrats

Les contrats des assistants d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistiques principaux de 2^e classe sont conclus pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019. Les heures d'enseignement sont fixées en fonction du nombre d'élèves inscrits.

Le Maire précise que pour l'année 2019/2020, le temps de travail des enseignants inclut une semaine supplémentaire aux heures d'enseignement, dédiée à l'action culturelle et à l'animation culturelle de la Ville.

Les rémunérations sont établies à compter du 9 septembre et sur la base des élèves inscrits au 1^{er} trimestre de l'année 2019/2020.

DISCIPLINES ENSEIGNEES	HEURES D'ENSEIGNEMENT	INDICES	ECHELON
Assistants d'enseignement artistique non titulaires			
1.Batterie	7h	IB 397- IM 361	4 ^e
2.Batterie	3h	IB 379 – IM 349	2 ^e
3.Eveil Musical	3h45	IB 379 - IM 349	2 ^e
3.Eveil musical	4h45	IB 379 – IM 349	A compter du 01/11/2019
4.Trompette	4h	IB 379 - IM 349	2 ^e
5.Flûte	6h	IB 379 - IM 349	2 ^e
Assistants d'enseignement artistique principaux de 2^e classe non titulaires			
1.Eveil chant chorale enfants	3h	IB 429 - IM 379	4 ^e
2.Piano	4h30	IB 528 - IM 452	9
3.Piano Chorale adultes	17h30	IB 429 - IM 379	4 ^e
4.Clarinette saxophone	5h30	IB 444 - IM 390	5 ^e
5.Solfège	9h	IB 542 - IM 461	10 ^e
6.Trombone Baryton Pratiques collectives	9h	IB 528 - IM 452	9 ^e

7.Guitare Musiques actuelles	14h	IB 429 - IM 379	4 ^e
---------------------------------	-----	--------------------	----------------

Les 2 contrats suivants sont conclus pour la période du 9/09/2019 au 10 février 2020, sur la base de l'article 3-1 pour accroissement temporaire d'activité sans déclaration de vacance de poste.

DISCIPLINES ENSEIGNEES	HEURES D'ENSEIGNEMENT	INDICES	ECHELON
Assistants d'enseignement artistique non titulaires			
Piano	6h	IB 379 – IM 349	2 ^e
Piano	9h30	IB 379 – IM 349	2 ^e

Les déclarations de vacance de postes sont effectuées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la fixation des rémunérations des assistants d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistiques principaux de 2^e classe, telles que proposées.

Autorise le Maire à signer les contrats.

- Création d'un poste d'apprenti

Lors du conventionnement avec le conseil départemental du Bas-Rhin, notamment pour l'obtention des financements pour la création de l'espace couvert, un modèle d'animation a été défini. Ce dernier engendre une charge de travail supplémentaire au niveau de la direction de La Saline, qui peut être absorbé par la création d'un poste d'apprenti. Celui-ci est organisé du lundi au mercredi durant une année. La personne proposée, à l'heure actuelle, est âgée de 22 ans, ce qui représente le coût suivant :

	Coût annuel	Coût mensuel
Salaire brut et cotisations patronales	8 217€	685€
Aides financières de l'Etat	2 283€	190€
COUT NET	5 934€	495€

Emilie Keller peut être nommée tutrice à priori, il est juste nécessaire d'attendre le retour de la préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Christian Klipfel)

VALIDE l'engagement d'un(e) apprenti(e) au sein de la Saline,

AUTORISE la création du poste avec une rémunération en application des textes réglementaires

- Heures de dimanche / journée du patrimoine

Dans le cadre des journées européennes du patrimoine du 22/09/2019 des heures de dimanche ont été effectuées :

Le dimanche 22 septembre 2019

GORSY Adeline	13h-18h	5h
KELLER Emilie	13h-19h	6h
SCHMITT Thibaut	15h-21h	6h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les heures du dimanche 22/09/2019

AUTORISE le paiement sur la rémunération d'octobre 2019

Point 6 : URBANISME

- Aménagement de l'ancienne propriété Funrock

L'entreprise Perspective a élaboré un projet en cohérence avec les exigences des ABF et des remarques émises lors des différentes réunions.

Le nouveau projet se porte sur une construction de bâtiments dans les mêmes proportions que l'existant, composé de deux structures. Le stationnement est envisagé en extérieur, de plein pied avec un passage pour les véhicules et les piétons.

Il y a une utilisation de la quasi-totalité de l'espace extérieur avec une mise optimale à niveau du terrain naturel.

La dépollution ne présente pas de difficultés majeures d'autant plus, qu'il n'est plus nécessaire de creuser pour la création des parkings.

Le nombre de parking est de 23 à 24 places de stationnement en extérieur, de ce fait la surface est limitée, mais le PLU est respecté.

Une possibilité de passage par l'ancienne grange est envisagée pour permettre un passage piéton en accord avec les propriétaires de la parcelle. Ce dernier a été contacté par Monsieur le Maire mais il n'a pas encore effectué de retour sur sa position.

L'entreprise laisse la possibilité aux investisseurs de moduler les espaces en fonction de leurs besoins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le nouveau projet de l'entreprise Perspective



Esquisse
Bureaux & Maison de santé
42 Rue de Docteur Michel
D

Affaire : F19-021
Suivi par : N. PARENT

0°

Insertion 04

Perspective
2 Petite Rue de l'Eglise

PERSPECTIVE®



Esquisse
Bureaux & Maison de santé
42 Rue de Docteur Michel
Deutsch Saultz-sous-forest

Affaire : F19-021
Suivi par : N. PARENT
Dessiné par : J. RAVRY

01

Insertion 01

Phase : **ESQ**

Echelle :

Date : 24/09/2019

Format : **A3**

Perspective
2 Petite Rue de l'Eglise
67000 Strasbourg

PERSPECTIVE®
promoteur - constructeur



- Projet de lotissement « Meissacker »

L'entreprise Premium Promotion a imaginé l'aménagement du terrain situé rue Meissacker pour la création d'un lotissement composé d'un mode d'habitat divers, à savoir des logements individuels sous forme de maison, des carrés premiums composés de 8 duplex et un espace de logements collectifs(r+2).

Cette opération s'inscrit dans la loi Pinel dont la commune bénéficie encore, ce projet a été présenté au salon de l'habitat à Haguenau.

Les 1^{ers} travaux de voiries provisoires sont envisagés pour début février 2020.



- DIA

Point 7 : DIVERS

- Mise à disposition exceptionnelle de la Saline

Le football club sollicite la mise à disposition de la Saline, pour la deuxième fois cette année, au tarif de 100 euros. En effet, le club house n'étant pas accessible aux personnes à mobilités réduites, ces dernières peuvent être présentes à la soirée organisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le football club à utiliser la Saline au tarif de 100 euros

La séance est levée à 22h40.